CUPE SCFP 1963 2013 50 Québec City

CUPE NATIONAL CONVENTION / CONGRÈS NATIONAL DU SCFP
October 21 - October 25 / 21 octobre - 25 octobre

email: convention@cupe.ca
courriel : congres@scfp.ca
internet: www.cupe.ca
internet : www.scfp.ca
hashtag: #cupe50
mot-clic : #scfp50

OFFICIAL CALL

to the Twenty-sixth National Convention

This call to all organizations chartered by CUPE is in accordance with Article VI, Section 3 of the CUPE Constitution.

Credentials, together with a $195 registration fee for each delegate, alternate delegate, or observer must reach the Office of the National Secretary-Treasurer by **September 6, 2013.**

There is an additional registration fee for delegates and alternate delegates planning to attend the pre-convention sectoral meetings on Sunday, October 20, 2013. Information on the sectoral meetings is enclosed.

Registration will take place Sunday, October 20, from noon to 4:00 p.m. and will continue Monday, October 21, starting at 8:00 a.m.

REPRESENTATION AT CONVENTION

Article VI of the CUPE Constitution states:

"6.4 Representation at Convention shall be:

Local Unions:	
Up to 100 members	1 delegate
101 to 200 members	2 delegates
201 to 500 members	3 delegates
501 to 1,000 members	4 delegates
1,001 to 1,500 members	5 delegates
1,501 to 2,000 members	6 delegates
2,001 to 2,500 members	7 delegates
2,501 to 3,000 members	8 delegates
for each additional 500 members or portion thereof	1 additional delegate
Provincial Divisions	1 delegate
District Councils	1 delegate
Service Divisions	1 delegate
Provincial Councils of Unions	1 delegate
Councils of Unions	1 delegate
Airline Division components	1 delegate per airline

Each national equity-seeking committee shall be entitled to one (1) delegate to the National Convention with full voice and paid for by the National Union.

QUÉBEC CITY CONVENTION CENTRE – QUÉBEC CITY, QC

6.4(b) Representation of Local Unions at Convention is based on the average number of paid-up members, including Rand Formula payees, for the 12 months before the Convention call is sent out.

6.5 A chartered organization entitled to representation at Convention is also entitled to one alternate delegate. An alternate delegate can speak and vote at Convention only when replacing a delegate from the same chartered organization and only if in possession of that delegate's badge.

6.6 The Credentials Committee may accept representationat Convention as recommended by the National Executive Board for:

(a) a Local Union chartered after the end of the previous fiscal year at a regular Convention;

(b) a Local Union chartered after the sending of the Convention call at a special Convention; or

(c) a Local Union affected by a transfer of jurisdiction or other special circumstances at a regular or special Convention.

The Credentials Committee will report these situations to Convention for approval.

6.7 **No chartered organization, in arrears for two or more months, will be allowed representation at Convention or any convention of any other level of the Union.**

6.8(a) Only a member in good standing of a Local Union can be a delegate representing that Local Union. Only a member in good standing of a Provincial Division, District Council, Service Division, Provincial Council of Unions, Council of Unions or Airline Division Component to which their Local Union is affiliated can be a delegate representing that organization.

(b) A full-time elected officer or appointed official of a Local Union, Provincial Division, District Council, Service Division, Provincial Council of Unions, Council of Unions or Airline Division Component can be recognized as a delegate representing that organization only if the officer or official was a member in good standing of a Local Union and covered by the collective agreement of that Local Union when elected or appointed to office.

RESOLUTIONS AND PROPOSED CONSTITUTIONAL AMENDMENTS

Please note that **July 23, 2013** was the deadline date for the submission of resolutions and proposed constitutional amendments. Further resolutions received will be considered as "late resolutions" and will be dealt with in accordance with Article 6.11(b) of the CUPE Constitution. A copy of all resolutions and proposed constitutional amendments properly submitted in accordance with Article 6.11(a) will be posted on CUPE website by **September 20, 2013.**

CREDENTIALS

Enclosed you will find the credential(s) assigned to your chartered organization as well as an alternate delegate registration form. The duplicate copy of each form is to be returned to the CUPE national office no later than **SEPTEMBER 6, 2013**, together with the $195 registration fee. THE ORIGINAL COPY IS TO BE RETAINED BY THE DELEGATE (OR ALTERNATE) FOR PRESENTATION AT REGISTRATION IN QUÉBEC CITY. (Please note that each chartered organization is entitled to register **one** alternate delegate only.)

You should notify national office of any change in delegate(s) or alternate prior to the opening of the national convention. If prior notification cannot be given, the replacing delegate (or alternate) should then have in his/her possession, at the time of registration at convention, a letter from the chartered organization (signed by the president and secretary) outlining the change.

ELECTION CANDIDATES

CUPE's policy adopted at the 2003 national convention restricts campaign material for candidates standing for election to one pre-convention leaflet and one convention leaflet, poster and button.

Delegates standing for election may obtain CUPE's policy by presenting themselves at CUPE's on-site convention office.

HOTEL RESERVATIONS

The enclosed hotel reservation form lists the hotels where accommodation can be acquired for the convention. W.E. Travel is in charge of coordinating the bookings for CUPE delegates and you will receive confirmation directly from the hotel which has accepted your reservation(s). If you have not yet made your hotel arrangements, please ensure the directions on the back of the enclosed form are followed.

DELEGATES WITH A DISABILITY

The CUPE National Executive Board (NEB) has adopted a policy to ensure that members with disabilities do not face barriers to participation at national convention or at national events.

At its March 2009 meeting, the NEB passed a policy to pay 100 per cent of the additional costs directly related to necessary equipment, or to the assistance of a personal attendant, required by a delegate with a disability for the duration of the conference or convention. All other costs related to delegates' participation to the national convention or national event remain the responsibility of the chartered organization they are representing.

In order that we may accommodate the special needs of a disabled delegate, please complete the enclosed form and return it, with the credential, by **September 6, 2013.**

CHILD CARE ARRANGEMENTS

ON-SITE: Child care facilities will be made available during the convention proceedings. The enclosed application is to be completed by the delegate(s) requiring such facilities, and must be received by the national office no later than **September 6, 2013**, together with a cheque in the amount of $50 per child to cover special trips and events.

AT-HOME: Article 6.3(d) of the CUPE Constitution provides for a subsidy to offset at-home child care costs to a maximum of $90 per day per delegate. Requests for this subsidy should be made by the local union following convention. The enclosed application must be completed and received by the National Secretary-Treasurer no later than **January 3, 2014**.

YOUTH COUNCIL

In order to involve our youth and pave the way for up-and-coming leaders, delegates at the 2009 National Convention adopted the resolution to provide a week-long education program for youth aged from 9 to 14 during the national convention. This program includes:

- Canadian labour history
- The importance of unionization
- Unions' roles in gaining equality for all
- Unions and the social justice movement
- CUPE's structure and governance

The Youth Council delegates will have guest status and will be able to visit the convention floor during the proceedings. They will then prepare a report which will be presented to convention delegates.

If you wish for your child to participate in this program, please complete the attached application form and send it to the national office together with a cheque in the amount of $150 per child TO BE RECEIVED NO LATER THAN **SEPTEMBER 6, 2013**.

Because our children's programs are set up in advance of convention, it is not possible to accommodate registrations made for either the on-site child care or the Youth Council after September 6, 2013, nor will refunds be possible.

CHARLES FLEURY
National Secretary-Treasurer
Canadian Union of Public Employees
1375 St. Laurent Blvd.
Ottawa, Ontario K1G 0Z7

SCFP CUPE Québec 1963 2013 50

CONGRÈS NATIONAL DU SCFP / CUPE NATIONAL CONVENTION
21 octobre - 25 octobre / October 21 - October 25

courriel : congres@scfp.ca *internet : www.scfp.ca* *mot-clic : #scfp50*
email: convention@cupe.ca *internet: www.cupe.ca* *hashtag: #cupe50*

CONVOCATION OFFICIELLE

au vingt-sixième Congrès national

La présente convocation s'adresse à tous les organismes détenant une charte du SCFP, conformément au paragraphe 3 de l'article VI des Statuts du SCFP.

Les lettres de créance ainsi que les frais d'inscription de 195 $ pour chaque personne déléguée, suppléante ou observatrice, devront être reçus au bureau du secrétaire-trésorier national au plus tard le **6 septembre 2013.**

Des frais d'inscription supplémentaires sont requis pour chaque personne déléguée ou personne déléguée suppléante qui désire participer aux réunions sectorielles qui auront lieu le dimanche 20 octobre 2013. Veuillez trouver ci-inclus l'information à cet effet.

L'inscription débutera le dimanche 20 octobre de 12 h à 16 h, et se poursuivra le lundi 21 octobre à compter de 8 h.

REPRÉSENTATION AU CONGRÈS

L'article VI des Statuts du SCFP stipule que :

« 6.4 La représentation au congrès sera la suivante :

Sections locale :	
100 membres et moins	1 délégué(e)
entre 101 et 200 membres	2 délégué(e)s
entre 201 et 500 membres	3 délégué(e)s
entre 501 et 1 000 membres	4 délégué(e)s
entre 1 001 et 1 500 membres	5 délégué(e)s
entre 1 501 et 2 000 membres	6 délégué(e)s
entre 2 001 et 2 500 membres	7 délégué(e)s
entre 2 501 et 3 000 membres	8 délégué(e)s
Pour chaque tranche de 500 membres, ou fraction de ce nombre, en sus	1 délégué(e) supplémentaire
Divisions provinciales	1 délégué(e)
Conseils régionaux	1 délégué(e)
Divisions de service	1 délégué(e)
Conseils provinciaux de syndicats	1 délégué(e)
Conseils de syndicats	1 délégué(e)
Composantes de la Division aérienne	1 délégué(e) par transporteur

Chacun des comités nationaux de l'égalité aura droit à un(e) (1) délégué(e) au Congrès national, avec plein droit de parole, les frais de ces délégué(e)s étant assumés par le Syndicat.

CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC – QUÉBEC (QC)

6.4(b) La représentation des sections locales au congrès est calculée sur le nombre moyen de membres cotisants, incluant les bénéficiaires de la formule Rand, au cours des 12 mois précédant l'envoi de l'avis de convocation.

6.5 Un organisme à charte qui a droit à une représentation au congrès a aussi droit à un délégué suppléant. Un délégué suppléant peut prendre la parole et voter au congrès uniquement lorsqu'il remplace un délégué du même organisme à charte et qu'il est en possession du porte-nom de ce délégué.

6.6 Le comité des lettres de créance peut accepter une représentation au congrès sur la recommandation du Conseil exécutif national dans les cas suivants :

(a) une section locale a reçu sa charte après la fin de l'exercice financier précédent dans le cas d'un congrès régulier ;

(b) une section locale a reçu sa charte après l'envoi de l'avis de convocation dans le cas d'un congrès extraordinaire ; ou

(c) une section locale a été visée par un transfert de compétence ou d'autres circonstances particulières dans le cas d'un congrès régulier ou extraordinaire.

Le comité des lettres de créance rendra compte de ces situations au congrès pour approbation.

6.7 **Aucun organisme à charte en retard dans le paiement de sa capitation de deux mois ou plus n'aura droit à une représentation au congrès national, ni à aucun congrès d'une autre instance du syndicat.**

6.8(a) Seul un membre en règle d'une section locale peut être un délégué représentant cette section locale. Seul un membre en règle d'une division provinciale, d'un conseil régional, d'une division de service, d'un conseil provincial de syndicats, d'un conseil de syndicats ou d'une composante de la division aérienne auxquels sa section locale est affiliée peut être un délégué représentant cette organisation.

(b) Un dirigeant à plein temps élu ou un dirigeant nommé d'une section locale, d'une division provinciale, d'un conseil régional, d'une division de service, d'un conseil provincial de syndicats, d'un conseil de syndicats ou d'une composante de la division aérienne ne peut être reconnu comme un délégué représentant cette organisation que s'il était membre en règle d'une section locale et visé par la convention collective de cette section locale lorsqu'il a été élu ou nommé à ce poste.

RÉSOLUTIONS ET AMENDEMENTS STATUTAIRES PROPOSÉS

Les résolutions et les amendements statutaires proposés devaient être reçus au plus tard le **23 juillet 2013**. Les résolutions reçues après la date limite seront considérées comme étant « en retard » et seront traitées conformément à l'article 6.11(b) des Statuts du SCFP. Un exemplaire des résolutions et des amendements statutaires proposés reçus conformément à l'article 6.11(a) sera disponible sur le site internet du SCFP au plus tard le **20 septembre 2013.**

LETTRES DE CRÉANCE

Veuillez trouver ci-joint la ou les lettres de créance assignée(s) à votre organisme détenant une charte, de même qu'un formulaire d'inscription d'une personne déléguée suppléante. Il faut retourner le duplicata de chaque formulaire au bureau national du SCFP, au plus tard le **6 SEPTEMBRE 2013**, accompagné des frais d'inscription de 195 $. LA PERSONNE DÉLÉGUÉE (OU LA SUPPLÉANTE) CONSERVE L'ORIGINAL DU FORMULAIRE POUR LE PRÉSENTER LORS DE L'INSCRIPTION À QUÉBEC. (Veuillez noter que chaque organisme détenant une charte n'a le droit d'inscrire **qu'une seule** personne suppléante.)

Si vous effectuez des changements de personne(s) déléguée(s) ou suppléante à votre délégation, vous devez en avertir le bureau national avant l'ouverture du congrès. Au cas où ce préavis est impossible, la personne déléguée (ou suppléante) substitut devra présenter, au moment de son inscription au congrès, une lettre signée par le président ou la présidente et le ou la secrétaire de l'organisation détenant une charte attestant le changement de personne déléguée.

CANDIDATS ET CANDIDATES AUX ÉLECTIONS

La politique du SCFP, adoptée au congrès national de 2003, limite le matériel pour la campagne de la personne qui présente sa candidature aux élections à un dépliant avant le congrès et à un dépliant, une affiche et un macaron au congrès.

Les personnes déléguées qui posent leur candidature pourront obtenir la politique du SCFP en se présentant au bureau du congrès sur place.

RÉSERVATIONS DE CHAMBRES D'HÔTEL

Le formulaire de réservation de chambre d'hôtel ci-inclus indique les hôtels où sera disponible l'hébergement pour le congrès. Voyages W.E. coordonne les réservations des personnes déléguées du SCFP et l'hôtel qui vous a été assigné vous fera parvenir un avis de confirmation. Si vous n'avez pas encore réservé votre ou vos chambres d'hôtel, veuillez vous conformer aux instructions au verso du formulaire de réservation.

PERSONNES HANDICAPÉES

Le Conseil exécutif national du SCFP a adopté une politique visant à s'assurer que les membres handicapés ne soient pas confrontés à des barrières additionnelles lors de leur participation au congrès national ou lors d'événements nationaux.

Lors de sa rencontre de mars 2009, le Conseil exécutif national a adopté une politique établissant le paiement de 100 pour cent des frais additionnels directement reliés à la location de l'équipement nécessaire ou à l'assistance d'une personne accompagnatrice pour une personne déléguée handicapée pour la durée de l'événement national ou le congrès national. Tous les autres frais en lien avec la participation d'une personne déléguée au congrès national ou à un événement national demeurent la responsabilité de l'organisme à charte qu'elle représente.

Pour accommoder les besoins d'une personne handicapée, veuillez s'il vous plaît remplir le formulaire ci-joint et le retourner, avec la lettre de créance, au plus tard le **6 septembre 2013**.

SERVICE DE GARDE

SUR LES LIEUX : Un service de garde sera à la disposition des personnes déléguées pendant les séances du congrès. Les personnes déléguées qui veulent en profiter sont priées de remplir le formulaire ci-inclus, lequel doit être reçu au bureau national au plus tard le **6 septembre 2013** avec un chèque au montant de 50 $ par enfant pour couvrir les frais reliés aux activités spéciales.

À LA MAISON : L'article 6.3(d) des Statuts du SCFP prévoit une subvention pour compenser les frais de garde à la maison jusqu'à concurrence de 90 $ par jour par personne déléguée. Les sections locales pourront demander cette subvention en remplissant le formulaire ci-joint après la clôture du congrès. Le formulaire rempli devra être reçu au bureau du secrétaire-trésorier national au plus tard le **3 janvier 2014**.

CONSEIL DES JEUNES DU CONGRÈS

Afin de faire participer nos jeunes et de préparer le terrain pour les prochains leaders, les personnes déléguées au Congrès national 2009 ont adopté une résolution afin d'offrir un programme d'éducation au congrès national pour les jeunes âgés de 9 à 14 ans. Le programme d'une durée d'une semaine inclut :

- L'histoire syndicale canadienne
- L'importance de la syndicalisation
- Les rôles des syndicats dans la lutte pour l'égalité pour tous
- Les syndicats au sein du mouvement pour la justice sociale
- La structure et la gouvernance du SCFP

Les personnes déléguées du Conseil des jeunes auront le statut de personnes invitées et pourront se rendre dans la salle du congrès pendant les procédures. Elles présenteront par la suite un rapport qu'elles auront préparé aux personnes déléguées.

Si vous désirez que votre enfant participe à ce programme, veuillez s'il vous plaît remplir le formulaire ci-joint et l'envoyer au bureau national avec un chèque au montant de 150 $ par enfant. Le formulaire DOIT ÊTRE REÇU AU PLUS TARD LE **6 SEPTEMBRE 2013.**

Étant donné que nos programmes pour les enfants sont établis avant le congrès, il ne sera pas possible d'accepter des inscriptions au service de garde ou au Conseil des jeunes après le 6 septembre 2013, ni de verser de remboursements.

Le secrétaire-trésorier national,

CHARLES FLEURY
Syndicat canadien de la fonction publique
1375, boul. Saint-Laurent
Ottawa (Ontario) K1G 0Z7

CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC – QUÉBEC (QC)